

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

*Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Mathieu SCHOLLER, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLOT, Stéphane CHARUEL
Magali DANIELCZYK a donné procuration Nathalie AUFRERE*

*Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de votants : 9
Etait excusée : Lydia SMITH.
Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE.*

1- CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n°64- 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **DESIGNE** Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH titulaire et Nathalie AUFRERE suppléant aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes

fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **APPROUVE** que la collectivité de Vannes-le-Châtel soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **AUTORISE** Le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de Vannes-le-Châtel et la SPL
- **AUTORISE** Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la modification budgétaire détaillée suivante pour procéder à la souscription du capital :
 - Section d'investissement**
 - Dépenses**
 - Article 261 : + 100 €
 - Article 165 : - 100 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

2 - ACCEPTATION DE DEVIS

Délibération n°65-2018

Le Maire donne la parole à Bruno Babel et Nathalie Aufrère pour présenter les résultats de diverses consultations afin d'engager rapidement des travaux de aux normes du logement situé au 1 rue de la Poste à l'étage afin de pouvoir louer à court terme ce logement vacant. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise Galarme JP pour des travaux d'isolation au 3 rue de la poste d'un montant de 500 € TTC,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la SARL HERREYE & JULEN d'un montant 1 188 € TCC pour réaliser un relevé topographique de la cité des jardins,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise JONATHAN AMENAGEMENT EXT. pour un montant de 370,00 € TTC pour reprendre une évacuation d'eau pluviale du logement communal sis 17 rue de la liberté,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise JONATHAN AMENAGEMENT EXT. pour un montant de 1120,00€TTC pour la pose d'une porte et d'un claustra dans le lavoir des cités
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

3 - TRANSFERT DE PERSONNEL

Délibération n°66-2018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts initiaux du Syndicat intercommunal du RPI des communes d'Allamps, Gibeauzeix et Vannes-le-Châtel,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2019 créant le SI du RPI des communes d'Allamps, Gibeauzeix et Vannes-le-Châtel,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2018,

Madame le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de transférer la compétence « scolaire et périscolaire » vers le SI du RPI des communes d'Allamps, Gibeauzeix et Vannes-le-Châtel et de procéder au transfert total des agents communaux affectés au service scolaire et périscolaire vers le SI du RPI des communes d'Allamps, Gibeauzeix et Vannes-le-Châtel. Elle précise que sont concernées par ce transfert Mesdames Christine Laurent (ATSEM et animatrice périscolaire) et Edith Henrion (entretien des écoles).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de transférer à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence «scolaire et périscolaire » vers le SI du RPI des communes d'Allamps, Gibeauzeix et Vannes-le-Châtel,

- **CHARGE** le Maire de transférer les deux agents communaux affectés en totalité au service scolaire et périscolaire vers le SI du RPI des communes d'Allamps, Gibeauveix et Vannes-le-Châtel
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

4 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°67-2018

Suite au transfert de personnel engendré par le transfert des compétences scolaire et périscolaire au syndicat, le Maire informe de la nécessité de délibérer afin d'ajuster le tableau des effectifs de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tableau des effectifs suivants :

Fonction	Grade	Type d'emploi	Date délibération création de poste
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe (poste transformé au 01.01.2017 en adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)	Emploi permanent - temps non complet 23h/semaine	27-nov-15
Agent entretien polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (poste basculé au 01.01.2017 en adjoint technique territorial principal 2ème classe)	Emploi permanent - temps complet 35h /semaine	28-mai-04
Agent entretien mairie	Adjoint technique territorial	Emploi permanent temps non complet 06h /semaine- Ajout d'une heure complémentaire par délibération n°56- 2018 du 16/10/2018	07-nov-17

5 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°68-2018

La première adjointe indique la nécessité de prendre une délibération modificative de budget 2018 afin de dégager sur l'exercice 2018, le montant du 1^{er} acompte de 30 000 € qui sera à versé en janvier 2019 au syndicat intercommunal du RPI d'Allamps, Gibeauveix et Vannes-le-Châtel. Elle indique que cette délibération modificative doit permettre d'abonder l'article 65548. Elle précise que cette opération sera réalisée sur le budget 2019 de la commune mais qu'il y a lieu de réaliser cette délibération modificative afin de pouvoir réaliser dès la première semaine de janvier 2019 le mandatement du 1^{er} acompte 2019 de la participation au syndicat dans la mesure où le budget 2019 de la commune ne sera pas encore voté.

Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité délibéré :

- **APPROUVE** la modification budgétaire détaillée suivante

Section de fonctionnement :

Chapitre 11 : - 19 000 €

Article 60613 = - 1000 €	Article 615228 = -5000 €	Article 617 = -2000 €
Article 6067 = -2000 €	Article 615231 = -2000 €	Article 6228 = - 1000 €
Article 611 = -1000 €	Article 61551 = 1000 €	Article 62878 = - 1000 €
Article 6135 = -1000 €	Article 6168 = - 1000 €	Article 6288 = - 1000 €

Chapitre 65 :

Article 6541 = - 3500 €

Article 6574 = -1500 €

Article 657364 = -5000 €

Article 65548 = + 30 000 €

Chapitre 67 :

Article 673 = -1000 €

- **AUTORISE** l'adjointe à signer tout document découlant de cette décision

6 - TRAVAUX AVENUE DE LA GARENNE - ACTE DE SOUS-TRAITANCE

Délibération n°69-2018

Le Maire présente l'état d'avancement des travaux de réfection de l'avenue de la Garenne. Elle informe que compte tenu d'économies réalisées en cours de chantier (notamment sur le linéaire de l'enrochement et la pose de bordure), il a été décidé en réunion de chantier, sur proposition du maître d'œuvre, de poser un enrobé sur l'accotement le long du ruisseau des laies sans augmentation de l'enveloppe globale des travaux. Elle ajoute qu'un avenant détaillera le bilan financier du projet avec les moins values ayant permis de réaliser la pose de l'enrobé sur l'accotement le long de l'avenue de la garenne dédié au stationnement des véhicules y compris la place de stationnement PMR. Elle indique que la réception du chantier aura lieu le jeudi 20 décembre.

De surcroît, elle présente la demande d'acte de sous-traitance formulée par l'entreprise COLAS pour agréer le Groupe Hélios, division PROXIMARK pour un montant de 1784 €HT en paiement direct pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de sous-traitance formulée par l'entreprise COLAS pour agréer le Groupe Hélios, division PROXIMARK pour un montant de 1784 €HT en paiement direct pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- **PREND ACTE** de la possibilité de poser des enrobés sur l'accotement le long de l'avenue de la Garenne y compris la place de stationnement PMR,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole à Edith Humblot. Après échanges, les dates suivantes sont arrêtées

- Cérémonie des vœux : le samedi 12 janvier 2019
- Repas des anciens : dimanche 4 mars 2019.

Edith Humblot informe également que les colis de Noël seront prêts à être distribués la semaine prochaine.

Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH
Le Maire

